

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° 9/2023/AP

Le Maire déléguée de Livarot, Commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU l'article L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code des transports,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

CONSIDERANT la mise à jour de la réglementation permanente relative à la réservation d'emplacements de stationnement pour les taxis sur le territoire de Livarot-Pays d'Auge,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les ambulances de l'Ouest qui se trouvent au 16 Avenue de la gare 14290 Orbec sont autorisées à stationner au 14 rue de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge. Cette autorisation de stationnement porte le numéro ADS n°1.

ARTICLE 2 : Le véhicule Peugeot 2008 immatriculé GF-568-PV est autorisé à stationner de manière permanente au 14 rue de Lisieux à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 3 : Les ambulances de L'ouest sont tenues d'informer l'autorité municipale de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment :

- Le véhicule mentionné dans l'article 2.
- Le changement de gérant, l'adresse du siège social ou le statut juridique de l'exploitation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : le délai de recours, devant le Tribunal administratif de CAEN, contre la décision exprimée par le présent arrêté est fixé à 2 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de la commune de Livarot-Pays d'Auge, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Livarot-Pays d'Auge, le 12 Décembre 2023

Le Maire déléguée de LIVAROT

Vanessa BONHOMME

